

*Mairie* 14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex **Tél. 04 68 37 38 39** 

Courriel: mairieelne@ville-elne.com

Site: www.ville-elne.fr

## ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le Code de la Route,

**VU** la demande de l'entreprise GINGER CEBTP en date du 18 novembre 2024, sollicite l'autorisation de stationner une nacelle élévatrice pour entreprendre les travaux de décrochage de capteur en haut de l'habitation,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Françis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

**CONSIDERANT** que des **travaux sur façade** vont avoir lieu, et que durant cette période le stationnement des véhicules empêcherait le bon déroulement du chantier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'une nacelle pour des travaux sur façade :

du mardi 26 novembre 2024 au jeudi 28 novembre 2024

22, Rue Paul Reig

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise GINGER CEBTP – Représentée par Monsieur CHARPENTIER Olivier, domiciliée 3, Impasse Paul Séjourné – 66350 TOULOUGES, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8 ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

<u>ARTICLE 4</u>: En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

<u>ARTICLE 6</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 22 novembre 2024 P/ le Maire, L'Elu délégué aux travaux Francis MOLINA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.